

ATIONS UNIES
ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENERALE

S/15416
21 septembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



LETTRE DATEE DU 21 SEPTEMBRE 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'AUTRICHE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une lettre du Ministre fédéral
des affaires étrangères de l'Autriche, Son Excellence M. Willibald Pahr. Je vous
serais reconnaissant de bien vouloir, sur la demande de mon gouvernement, faire
distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Autriche auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Karl FISCHER

UN LIBRARY

SEP 22 1982

UN/SA COLLECTION

Annexe

Lettre datée du 21 septembre 1982, émanant du Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche

Le Gouvernement fédéral autrichien a appris avec horreur et consternation la nouvelle des massacres qui ont été commis récemment dans la partie de Beyrouth occupée par les Israéliens. Il condamne avec force ces actes qui constituent une violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires et des valeurs fondamentales de la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle l'Autriche a pris note avec satisfaction de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 19 septembre 1982, de la résolution 521 (1982), condamnant les massacres criminels de civils palestiniens à Beyrouth.

Le Gouvernement fédéral autrichien est d'avis qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour obtenir des éclaircissements sur le point de savoir qui sont les responsables de ces atrocités. On ne saurait accepter que de tels crimes restent impunis. Puisque une enquête sur place semble être le meilleur moyen d'obtenir rapidement des éclaircissements, l'Autriche vous suggère, Monsieur le Président, de reprendre vos consultations en vue d'amener le Conseil à prendre la décision d'envoyer au plus tôt une commission d'enquête à Beyrouth. Comme la composition de la commission devrait garantir une enquête objective, il faudrait de l'avis de l'Autriche, que la Commission se compose de représentants membres du Conseil de sécurité ainsi que des experts nécessaires.

Le Gouvernement fédéral autrichien pense qu'une telle mission ainsi que l'accroissement déjà décidé du nombre des observateurs des Nations Unies et le déploiement éventuel de forces des Nations Unies ou d'autres forces internationales contribueraient à assurer la protection de la population civile dans la zone intéressée et à empêcher que de tels actes criminels ne se reproduisent.

Le Ministre fédéral des affaires étrangères
de l'Autriche,

(Signé) Willibald PAHR